



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016 À 18h30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRÉSIDENTE

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

### Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

### Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR  
Mme TILLY a donné procuration à M. COTHENET  
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL

### Arrivée en cours de séance :

M. TARDIEU, 18h52, lors de l'examen de la délibération n°DEL03\_2016\_0024

### Excusés :

Mme KALAYJIAN  
M. de LARMINAT  
Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, **MME VICTOR** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 6 octobre 2016, MME VICTOR demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, MME VICTOR soumet ce point au vote.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Décision modificative n° 1 du budget 2016 du CCAS
- 3/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2016
- 4/ Convention portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel
- 5/ Adhésion à l'UDCCAS au titre de l'année 2016

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre au Président d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au Budget Primitif en 2016, s'élève à :

- ✓ 8 009,86 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 3 000 € au titre du chapitre 16 (uniquement pour le compte 165 – Cautions).

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2017 s'élève donc à 2 752,46 €, dont :

- ✓ 2 004,46 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 750 € pour le chapitre 16.

Il est proposé de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement, nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017, à 2 750 € réparti de la manière suivante :

- ✓ 2 000 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 750 € pour le chapitre 16.

À une question de MME FORATO, **MME MOGAADI-HURCET** précise qu'un studio sera bientôt libéré par la locataire actuelle. Un autre studio, non meublé, a servi à l'hébergement de M. Lamboley Enfin, un autre studio vide est en cours d'ameublement.

**MME VICTOR** précise qu'à terme, l'idée est que l'ensemble du parc propose des studios meublés. Ils le sont progressivement, au fur et à mesure des départs, afin qu'ils puissent être proposés dans des situations d'accompagnement d'urgence.

La majorité des studios est prévue pour une personne, qui peut éventuellement être accompagnée d'un enfant.

**MME PROUTEAU** relève que ces studios sont assez grands, en moyenne 35 m<sup>2</sup>, et qu'ils proposent une pièce et demie.

MME VICTOR explique que certes, le studio est grand en surface, mais qu'une fois meublé, il ne permet pas l'hébergement de plus d'une personne, avec éventuellement un jeune enfant.

MME MOGAADI-HURCET indique qu'il n'y a pas eu de demande pour un couple. Les demandes proviennent généralement de personnes isolées ou de femmes seules avec un enfant.

MME VICTOR confirme qu'il n'est pas possible d'accueillir plus de deux personnes, éventuellement avec un bébé.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2016\_0022) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 dans les limites proposées ci-dessus.

<b>2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016 DU CCAS</b>
---

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03\_2016\_0006 du 29 mars 2016 (R.D. du 31 mars 2016), le Conseil d'administration a voté le budget primitif 2016 du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce budget primitif a été modifié par délibération n° DEL03\_2016\_010 du 30 juin 2016 (R.D. du 6 juillet 2016), par le vote du budget supplémentaire.

Les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

**Section d'investissement :**

La section d'investissement doit être modifiée, pour régulariser une écriture de l'exercice 2015, liée aux amortissements.

En 2014, deux ordinateurs ont été acquis : la dépense a été comptabilisée sur le compte 2183 « Matériel Informatique », mais le compte afférent aux amortissements a été inscrit sur la nature 28182 « Amortissement – Matériel de transport ».

Les dotations aux amortissements s'effectuent en année N+1 soit l'exercice 2015 pour cet investissement.

En 2015, une recette d'investissement pour l'amortissement de ce matériel informatique a été imputée sur le compte 28182 au lieu du compte 28183.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 ayant été voté, il n'est plus possible de modifier une opération comptable sur un exercice antérieur.

Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 040, afin de permettre la régularisation de cet amortissement.

Dépenses : 306 € sur le compte 28182

Recettes : 306 € sur le compte 28183

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (votes n° 3 à 4 – délibération n° DEL03\_2016\_0023) :**

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget 2016 du CCAS telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.

<b>3/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2016</b>
---

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Le 26 septembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 2 947,92 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 714,14 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

**MME FORATO** rapporte que lorsque les gens font des demandes de logement social, ils sont souvent embêtés pour le déménagement, parce qu'ils n'ont pas de voiture notamment. Elle demande si le FSL pourrait être sollicité pour cela, dans le cadre de l'accès au logement.

**MME MOGAADI-HURCET** répond que ce n'est pas possible.

**MME FORATO** invite à une réflexion sur ce point dans le cadre de la mise à plat des aides sociales.

**MME COUTEAUX** ajoute qu'il faudrait éventuellement aider des personnes qui se trouvent dans un logement social trop grand pour elles à déménager. Certaines villes ont mis en place une aide au déménagement, ce qui peut parfois permettre de débloquer des situations. Des négociations auraient dû être entreprises, qui ont pu être retardées du fait du changement de bailleur.

**MME VICTOR** reconnaît que le CCAS souhaiterait mettre cet axe en place, mais que le changement de bailleur a effectivement fait que le sujet n'a pas été abordé. Il serait intéressant d'imaginer une réunion avec les principaux bailleurs afin de mettre en place un travail partenarial sur cette question et mettre en place une convention de ce type.

**MME PROUTEAU** souhaiterait que les ABS soient inclus dans la réflexion menée au niveau territorial. Dans le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016, il est précisé que la compétence « action sociale » serait prise en charge par le Territoire. Ayant été absente lors de cette séance, elle demande des explications sur ce point.

**MME PROUTEAU** exprime également son inquiétude sur le fait qu'une des personnes du CCAS prenne prochainement sa retraite. Elle veut avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de changement dans le cadre de l'évolution de l'équipe au niveau de Chaville. C'est pour elle – et sans doute pour d'autres représentants de la société civile – une condition nécessaire à son adoption du budget qui sera proposé dans le courant de l'année 2017.

**MME VICTOR** indique qu'elle abordera ce point à la fin de l'ordre du jour.

**MME MOGAADI-HURCET** revient sur les aides aux déménagements, qui peuvent être une demande faite au FAC.

**MME COUTEAUX** propose qu'une analyse soit faite dans les villes qui ont mis en place de telles conventions pour voir par quel canal elles sont passées.

**MME VICTOR** explique que par rapport aux personnes qui occuperaient des appartements trop grands suite à une modification de leur composition familiale, il serait possible d'agir avec les bailleurs présents sur la ville.

Concernant les déménagements, une aide pourrait être envisagée par le FAC pour les familles qui seraient vraiment dans le besoin ; toutefois, cette aide ne serait pas forcément institutionnalisée.

**MME FORATO** fait observer que pour faire une demande auprès du FAC, il faudrait des devis auprès de déménageurs, alors que parfois, il serait possible d'aider une personne à moindre coût pour louer une camionnette, par exemple. C'est modeste mais en même temps, c'est nécessaire pour certaines personnes.

**MME VICTOR** invite les associations concernées à faire remonter ces demandes au FAC, en amenant par exemple un ou deux devis contradictoires de location d'une camionnette de tel volume sur une journée. Plus le FAC a des éléments d'information en amont pour se prononcer sur une participation financière, plus c'est facile.

#### **A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03\_2016\_0024) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2016.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2016 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

#### **4/ CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICROCRÉDIT PERSONNEL**

**MME VICTOR** présente les points d'information suivants :

Par délibération n° DEL03\_2014\_0036 du 16 octobre 2014 (R.D. du 20 octobre 2014), le Conseil d'administration du CCAS a renouvelé la mise en place d'un dispositif de microcrédit social personnel avec le Crédit Municipal de Paris, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Sur les deux années écoulées, le CCAS a instruit 2 dossiers, dont un qui a été accepté et l'autre qui est resté sans suite.

La convention arrivant bientôt à échéance, il est demandé au Conseil d'administration du CCAS d'en approuver sa reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la moitié des intérêts versés.

**MME VICTOR** ajoute que c'est un sujet régulièrement abordé au niveau du FAC. L'information faite concernant le microcrédit n'étant peut-être pas suffisante, il serait bon de la diffuser davantage en 2017. Depuis 2015 en effet, seuls deux dossiers ont été instruits, dont un s'est traduit par un résultat positif mais l'autre a été arrêté en cours de route.

**MME FORATO** souhaite savoir quel délai est nécessaire pour obtenir un microcrédit.

**MME MOGAADI-HURCET** indique qu'il faut entre 1 et 2 mois.

**MME VICTOR** rappelle que les montants sont plafonnés à 3 000 €, sauf cas exceptionnels où ils sont plafonnés à 5 000 €.

Elle est relativement favorable à ce dispositif qui permet, même s'il n'a pas véritablement fait ses preuves en termes de communication, à des personnes de se sortir d'une mauvaise passe et, surtout, de rebondir au niveau de l'insertion sociale, voire professionnelle. Elle témoigne que quand elle travaillait à Nanterre, ces aides permettaient à certaines personnes de créer une petite activité, par exemple à une coiffeuse à domicile d'acheter son matériel de base.

Elle propose que les personnes suivies par le chargé d'insertion professionnelle soient informées au sujet de ce microcrédit.

**MME PROUTEAU** fait observer que l'aspect professionnel avait été exclu lors de la mise en place de ce système de microcrédit.

**MME VICTOR** cite le préambule : « *Ce microcrédit contribue à l'insertion sociale et professionnelle, et vise à sécuriser des parcours de personnes financièrement fragiles* ».

Elle répète qu'une communication plus large sur ce dispositif lui paraît nécessaire.

**MME MOGAADI-HURCET** rapporte qu'au niveau du CCAS, plusieurs personnes sont intéressées par le microcrédit mais qu'elles se découragent devant le nombre de pièces administratives demandées. En effet, une quinzaine de dossiers a été lancée puis est restée sans suite.

**M. TARDIEU** estime que la construction de ce dossier pourrait permettre aux personnes concernées de se familiariser avec les démarches administratives, qui seront malheureusement plus nombreuses encore professionnellement.

**MME VICTOR** répète qu'elle apprécie beaucoup ce concept. Dans les pays dits émergents où il a été mis en place, ce sont majoritairement des femmes qui en ont bénéficié, justement pour monter des activités.

**MME PROUTEAU** se souvient que quand ce dispositif a été mis en place, l'aspect professionnel en était totalement exclu. Elle se réjouit que cela ait changé.

**MME VICTOR** ne pense pas que cela ait changé ; peut-être que cette dimension n'était tout simplement pas présente dans les montages des dossiers précédents. Sont donc concernés les motifs d'ordre sociaux et professionnels.

**MME PROUTEAU** s'interroge sur le taux, qui lui semble un peu rédhibitoire. Il est de 4 %, dont le CCAS prend la moitié en charge.

**MME LEVI-TOPAL** souligne que cela concerne des personnes qui ne peuvent pas obtenir de crédit auprès des banques parce qu'elles sont en position difficile de paiement.

**MME VICTOR** ajoute qu'il s'agit aussi pour la personne de se prendre en charge. Ce partenariat avec le Crédit Municipal incite aussi les gens à se responsabiliser en s'engageant dans une démarche de remboursement, avec un taux qui reste faible pour des sommes allant jusqu'à 3 000 € à la base.

**M. TARDIEU** demande si, dans le cadre des accords entre le CCAS et le conseiller d'insertion financé par GPSO, celui-ci pourrait faire remonter quelques dossiers qui pourraient bénéficier de ce dispositif. Il se pose la même question pour la Chambre des Métiers.

**MME VICTOR** explique que ce sujet n'a pas forcément été abordé avec Seine Ouest Entreprise et Emploi. Elle suggère de le faire lors d'une prochaine réunion.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03\_2016\_0025) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Crédit Municipal de Paris, relative à un dispositif de microcrédit social personnel, jusqu'au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au budget primitif du CCAS : sous-rubrique 5234 compte 6568 : « secours ».

<b>5/ ADHESION A L'UDCCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2016</b>
--

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Quant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Hauts-de-Seine, créée en 2003, cette dernière se compose de 33 CCAS adhérents (sur 36 communes du département). Le CCAS de Chaville y est adhérent depuis 2006.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2016 et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 100 € au titre de l'année 2016.

**MME VICTOR** précise que l'UDCCAS organise régulièrement des réunions, au-delà des conseils d'administration et des assemblées générales, pour aborder différentes thématiques. Récemment, l'une d'entre elles traitait par exemple d'un retour sur les principes d'adhésion des mutuelles communales.

De plus, il y a un réel intérêt pour le CCAS à faire partie de ce « réseau ».

**MME PROUTEAU** demande si les membres des conseils d'administration peuvent participer à ces réunions, s'il ne s'agit ni d'élus ni de salariés du CCAS.

**MME VICTOR** ignore la réponse à cette question ; elle la posera donc à la référente départementale. Jusqu'à présent, elle n'a vu que les directions de CCAS et les élus de l'action sociale.

**MME MOGAADI-HURCET** demande dans quel objectif les administrateurs du CCAS souhaiteraient participer aux réunions de l'UDCCAS. Un retour sur les réunions peut en effet leur être fait, par exemple par la communication des comptes-rendus.

**MME VICTOR** confirme que les comptes rendus de ces réunions pourront être transmis aux membres du CCAS.

**M. TARDIEU** pense que n'importe quel administrateur peut y participer.

**MME VICTOR** répète qu'elle posera la question, puisque ces réunions rassemblent déjà beaucoup de monde.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03\_2016\_0026) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2016.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 100 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS – compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 6 octobre 2016 et le 17 novembre 2016, a examiné 10 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **1 649,40 €** ;
- 1 dossier refusé.

**MME VICTOR** précise que tous les dossiers présentés doivent réunir un maximum d'informations afin que les membres de la commission puissent se prononcer sur les critères de recevabilité de la demande et voir de quelle manière il est possible d'y répondre. Des compléments d'information sont donc parfois demandés.

Les dossiers sont instruits soit par les professionnels du CCAS, soit par des structures extérieures, majoritairement l'EDAS.

Les refus sont généralement motivés par le fait qu'une personne ne répond pas aux critères de recevabilité, ou si les membres de la commission estiment que l'aide ne changerait rien à la situation, auquel cas d'autres solutions sont proposées.

**M. BOLLINGER** demande si le montant cité est celui versé par le CCAS ou le montant total incluant les aides extérieures.

**MME VICTOR** indique que ce sont les secours exceptionnels qui ont été attribués par le CCAS, les aides des associations non comprises. Lorsqu'il y a des montages financiers, seule la part du CCAS est comptabilisée dans les chiffres présentés.

### 2°) Décisions du Président

**Décision n° DP03\_2016\_0017 du 8 novembre 2016**

**Convention d'occupation à titre précaire et révoquant à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 15 novembre 2016, sans contrepartie financière.

**Décision n° DP03\_2016\_0018 du 14 novembre 2016**

**Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de deux semaines, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

**Décision n° DP03\_2016\_0019 du 28 novembre 2016**

**Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**MME FORATO** demande quel est le profil d'une personne qui a besoin d'un logement pendant 1 ou 2 semaines.

**MME MOGAADI-HURCET** indique que la situation aurait dû se débloquer au bout d'une semaine mais que finalement, cela a mis beaucoup plus de temps que prévu, d'où la décision de renouvellement prise dans l'urgence. Il s'agit de la même personne qui a changé de studio.

**MME VICTOR** revient sur le transfert de la compétence « action sociale » à GPSO. Ce sujet a été abordé au précédent Conseil d'administration, parce que c'était un point d'actualité. La loi impose ce transfert à compter de 2017.

Une étude est en cours, pour laquelle un cabinet a été mandaté : le cabinet ENEIS.

Une première réunion de présentation de ce dispositif a eu lieu, puis les membres du cabinet se sont réparti les différentes communes concernées pour venir faire un état des lieux. Une réunion de travail a donc eu lieu avec la directrice générale des services, la directrice du CCAS et MME VICTOR, pour faire le point sur ce qui existait sur Chaville. L'objectif de cet état des lieux était de voir comment l'action sociale se définissait dans chacune des communes de GPSO.

Une réunion de restitution a eu lieu le 8 novembre 2016, avec une présentation de tout ce qui existait dans les différentes communes. Elle a donné lieu à des échanges par rapport à des choses qui avaient été inscrites mais qui n'étaient pas tout à fait justes. Les différents documents ont été renvoyés aux communes pour qu'elles les valident avant synthèse du cabinet.

L'idée est de voir, courant 2017, ce qui pourra être transféré à GPSO en termes de responsabilité, afin d'arriver à mutualiser des choses existantes. MME VICTOR reconnaît que les éléments proposés sont très pertinents.

**MME MOGAADI-HURCET** rappelle qu'il s'agit d'un transfert imposé par la loi NOTRe en direction de l'EPT GPSO, qui est obligé de délibérer avant le 31 décembre 2017 pour définir quels domaines de l'action sociale seront transférés ou non. Si aucun état des lieux ni aucune délibération n'avaient lieu, l'action sociale telle que définie dans le Code de l'Action sociale et des Familles, de la petite enfance aux personnes âgées, serait intégralement transférable. Cela ne concerne pas que le CCAS mais tous les services d'action sociale de la Ville.

**MME VICTOR** répète que l'état des lieux de ce qui se fait en matière d'action sociale, commune par commune, a été le plus exhaustif possible. Le premier retour fait en novembre a montré que certains secteurs étaient traités de manière différente, comme celui des personnes âgées : dans certaines communes, c'est encore le CCAS qui s'en occupe alors que dans d'autres, comme à Chaville, ce sont les services communaux. Une analyse des prestations proposées par les communes a également été réalisée, par exemple le transport des personnes : Chaville a investi dans un nouveau véhicule, mais d'autres n'en ont pas et d'autres encore font appel à des prestataires privés.

L'évocation de tous ces domaines a montré qu'il y avait matière à faire quelque chose à l'échelle du Territoire, pour arriver à rationaliser de manière un peu plus structurée les offres faites à la population. Par exemple, Chaville ne dispose actuellement pas de logement pour les sans-abri.

D'autres communes n'en ont pas non plus tandis que certaines en ont ; il pourrait être possible de mutualiser et de structurer des choses.

**MME VICTOR** souligne que la réflexion n'en est qu'à ses débuts, et que cet état des lieux a nécessité beaucoup de travail. La prochaine réunion aura lieu au premier trimestre 2017 pour voir quels projets pourraient commencer à se dessiner.

**MME PROUTEAU** fait observer que les seules notions économiques ne lui paraissent pas très pertinentes dans le cadre du CCAS.

**MME VICTOR** affirme que chaque commune tient à ce que la relation de proximité avec ses administrés soit maintenue. Il ne s'agit pas de déshumaniser l'accompagnement, au contraire. Elle propose la tenue d'une réunion informelle pour expliciter aux membres du CCAS ce qui a été évoqué pour l'instant. Ainsi, ils pourront se rendre compte que tout n'est pas négatif, loin de là.

**MME FORATO** demande si la mutualisation se fait au niveau du département ou des communes.

**MME VICTOR** explique qu'elle se fait au niveau du Territoire auquel appartient Chaville, l'EPT GPSO.

**MME PROUTEAU** liste les villes du Territoire : Boulogne, Sèvres, Ville-d'Avray, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Marnes-la-Coquette et Chaville.

En tant qu'administratrice du CCAS, **MME COUTEAUX** est extrêmement intéressée par ce qui se passe dans ces réunions. Il lui paraît tout à fait légitime que ce sujet soit abordé en CA. Elle confirme que tous ses collègues sont, comme elle, très attachés à la proximité. L'action d'un CCAS se justifie complètement dans la proximité.

**MME VICTOR** indique que dans certaines communes, quasiment toutes les actions sociales sont gérées par les services de la mairie et non pas par le CCAS, mais qu'elles restent aussi attachées à la proximité du service. Il ne s'agit aucunement de se retrouver avec une structure centralisatrice qui viendrait gérer pour les villes les domaines de l'action sociale.

Le cabinet ENEIS doit aussi prendre en charge l'ABS pour le Territoire afin de trouver des arguments pour les choix qui seront définis. Il traite actuellement des retours que les villes viennent de faire pour affiner la liste de leurs actions.

Début 2017, avant la prochaine réunion sur ce sujet, **MME VICTOR** propose donc d'organiser une réunion pour informer les membres du CCAS de la synthèse de ces retours. Elle remarque que bien que Chaville soit une petite commune, il s'y passe beaucoup de choses au niveau de l'action sociale.

**MME FORATO** demande si l'ABS sera désormais effectuée uniquement pour le Territoire et non plus localement.

**MME MOGAADI-HURCET** répond que cela se fera au niveau du Territoire mais que les villes auront toujours des chiffres les concernant sur l'action sociale. Ce sera géré par un cabinet extérieur.

**MME VICTOR** confirme que l'ABS est censée être prise en charge par le Territoire. Elle se fera sûrement sur 2017 à partir des données de 2016, d'après les éléments d'information que les villes fourniront. Rien n'empêche, par la suite, la rédaction d'un document informel faisant un zoom sur les données chiffrées de la Ville, même si cela ne s'appelle plus ABS.

**MME LEVI-TOPAL** souhaite savoir si les objectifs annuels d'un service d'action sociale local seront d'origine supérieure.

**MME VICTOR** indique que ce n'est pas envisagé de cette manière. Pour avoir observé les réactions de ses homologues élus de l'action sociale et des directions des CCAS, elle témoigne que leurs premières interrogations rejoignent celles de **MME LEVI-TOPAL**. Il a été très clairement précisé que tout ne serait pas automatiquement mutualisé au niveau du Territoire, et les élus comme les directions des CCAS ont manifesté la volonté très forte de maintenir le territoire de la commune par rapport à l'accompagnement de proximité.

En revanche, grâce au Territoire, il serait possible d'offrir des moyens, des infrastructures matérielles et autres, plus conséquentes ; MME VICTOR en est en tout cas convaincue.

**M. TARDIEU** rappelle qu'il milite depuis très longtemps pour le retour des secteurs de la petite enfance et des personnes âgées au sein du CCAS, estimant qu'un CCAS doit prendre en charge l'action sociale dans sa globalité ; d'ailleurs, le texte de loi stipule bien l'action sociale dans sa globalité, y compris le transport des personnes, etc. Ce sont des domaines qui ne sont absolument pas transférables. Un transfert au Territoire n'aurait donc aucun sens.

M. TARDIEU revient sur l'exemple du SDF, qui a un côté « magique » : il est sans domicile fixe, mais avec une géographie très précise. S'il est au cœur de Chaville, il ne voudra pas aller dans un foyer situé ailleurs, peut-être même pas au niveau de la gare de Chaville-Vélizy. En revanche, dans le secteur du transport des personnes handicapées, M. TARDIEU reconnaît qu'il peut y avoir un intérêt, de par l'aspect volume permis par la mutualisation.

M. TARDIEU regrette que le texte de la loi ne précise pas davantage les points qui devront obligatoirement être pris en charge par le Territoire, mais il est sûr que ce serait une hérésie de le faire vis-à-vis du tissu spécifique à Chaville et de la connaissance du terrain local. Il est donc extrêmement dubitatif sur ce transfert de compétences.

**MME PROUTEAU** admet que la loi oblige à le faire, mais elle rappelle que la philosophie d'un CCAS est un partenariat étroit entre la municipalité et la société civile. À Chaville, les personnes âgées et le logement ont été retirés au CCAS ; il y a du pour et du contre. En revanche, pour ce qui est de l'accompagnement, elle pense qu'il faudrait vraiment faire ce transfert dans des conditions permettant à la société civile de garder le sentiment de partager.

**MME MOGAADI-HURCET** craint qu'il n'y ait un malentendu : il ne s'agit pas du tout de transférer le CCAS ou l'accompagnement de proximité, mais il a fallu balayer ce qui définissait l'action sociale, c'est-à-dire tous les services à la population, puisque c'est comme cela qu'elle est définie dans le Code de l'Action sociale et des Familles : petite enfance, service périscolaire, etc. Il ne s'agit donc pas du tout de transférer un CCAS ou l'accompagnement social de proximité, mais de venir combler un manque, comme un hébergement d'urgence. Peut-être que le SDF localisé sur Chaville depuis 20 ans ne va pas y aller, mais il y a aussi des demandes de personnes de passage ou de personnes qui se retrouvent sans domicile fixe. Comblé ce manque de places pour l'hébergement d'urgence est une demande de toutes les villes sur l'hébergement d'urgence.

D'autre part, l'ABS est compliquée, parce qu'il faut des moyens humains, des moyens logistiques pour rassembler les données. L'EPT GPSO a peut-être davantage de moyens que les villes prises individuellement.

**MME VICTOR** confirme que tous les secteurs de l'action sociale, même ceux retournés à la Ville comme la petite enfance ou les personnes âgées, ont été balayés de la même manière par le cabinet ENEIS. Il a également demandé une liste des sociétés civiles présentes sur la ville.

L'idée est clairement de continuer à travailler de la même manière, mais peut-être un peu différemment quand la mutualisation est possible. Le cabinet choisi travaille beaucoup sur le champ de l'action sociale, dans plusieurs régions françaises. Il a donc une compétence claire dans le secteur médico-social et social.

Même si cette démarche n'en est qu'à ses prémices, MME VICTOR indique que les deux réunions ont démontré que des échanges véritablement constructifs avaient lieu autour de la table. Chaque commune a pu faire émerger des questions et des propositions ; il reste à structurer tout cela, dans le maintien du lien de proximité avec les usagers et les administrés de chaque ville.

À l'heure actuelle et dans ces conditions, MME VICTOR n'a pas le moindre sujet d'inquiétude, même si elle attend évidemment de voir comment les choses se passeront au final. Cela se fait dans un climat d'échange et d'écoute, dans la volonté de partager et de mettre les choses à plat en vue d'éventuelles mutualisations. MME VICTOR pense que cela ne peut être que bénéfique et permettre de travailler ensemble, peut-être différemment sur certains points.

**MME PROUTEAU** demande si le cabinet travaille aussi avec le secteur de l'action sociale au niveau du Département.

**MME VICTOR** indique que l'EDAS n'était pas représentée autour de la table, mais qu'il s'agit bien d'un de ses interlocuteurs. Elle rappelle que la démarche engagée est centrée sur les communes de l'EPT GPSO.

**MME VICTOR** revient ensuite sur le second point soulevé par **MME PROUTEAU** : le départ à la retraite d'un agent du CCAS.

**MME MOGAADI-HURCET** explique que l'orientation donnée par **MME VICTOR** est de maintenir l'accompagnement de proximité. Dans cette optique, l'agent qui part à la retraite au 30 avril 2017 sera remplacé par une assistante sociale. Les premiers entretiens débutent le 13 décembre 2016.

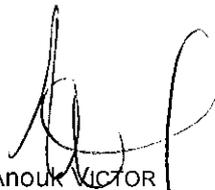
**MME VICTOR** confirme que l'idée est bien de maintenir cet accompagnement social. Depuis qu'Amélie CHESNEAU a la compétence de conseillère en économie sociale et familiale, il semblait important qu'il y ait une complémentarité avec une assistante sociale, pour maintenir la cohérence dans l'accompagnement de l'équipe en termes de pluridisciplinarité.

**MME VICTOR** remercie les administrateurs du CCAS.

À titre personnel et au nom de M. le Maire, elle leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME VICTOR** clôt la séance à 19h40.



  
Anouk VICTOR  
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03\_2016\_0023 le : 14 décembre 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 16 décembre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 19 décembre 2016